

Une aide de 60 €
pour chaque
Pass'agglo !

Les Pass'agglo
Sport et Culture*
sont cumulables
entre eux.

Conception Dtr.com Roissy Pays de France - mai 2024 - © Roissy Pays de France - Jean-Yves LACÔTE

Nouveauté :
Les étudiants
et alternants
sont éligibles**
au Pass'agglo.

*La danse fait partie du dispositif Pass'agglo Culture.

** Sur justificatifs.

Ouverture de la plateforme pour
réserver vos bons dès le 3 juin 2024 !



Inscriptions et réservations
sur roissypaysdefrance.fr

Contact :

passagglo@roissypaysdefrance.fr

01 34 72 14 58

(de 8h30 à 12h30 du mardi au jeudi)

Rentrée 2024 - 2025

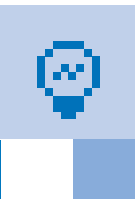
Pass'agglo Sport et Culture

Dispositif d'aide financière pour les
jeunes, étudiants et alternants du
territoire, cumulable et sans conditions
de ressources !



Roissy
Pays de
France
AGGLOMÉRATION

Roissy
Pays de
France
AGGLOMÉRATION



Comment en bénéficier ?



Familles

Vous pouvez demander vos bons à partir du 3 juin 2024 et jusqu'au 20 octobre 2024 inclus.

Il faudra vous inscrire et compléter votre dossier sur une plateforme dédiée au dispositif [#monagglomaid](#) accessible depuis roissypaysdefrance.fr, qui permet, après validation des services de Roissy Pays de France, de générer des bons individualisés. Ces bons seront à remettre à vos clubs sportifs et/ou associations culturelles et artistiques.



Partenaires

Vous pouvez réserver les bons à partir du 3 juin 2024 et jusqu'au 1^{er} décembre 2024 inclus.

Les bons réservés avant le 8 novembre 2024 seront payés en 2024.

Au delà de cette échéance, les bons seront payés au cours du 1^{er} trimestre 2025.



Comment ça fonctionne ?

Roissy Pays de France, prend en charge 60 €* pour une adhésion ou une licence annuelle à des clubs sportifs** du territoire, ainsi que pour une adhésion ou une cotisation annuelle à des équipements publics ou des associations qui favorisent ou dispensent les pratiques culturelles et artistiques***.

Un seul Pass'agglo Sport et un seul Pass'agglo Culture peut être accordé par saison et par bénéficiaire. Ils sont attribués sans conditions de ressources et sont cumulables entre eux et avec d'autres aides.

Les bénéficiaires devront :

- être âgé de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2025, être alternant ou étudiant ;
- résider dans l'une des 42 communes de Roissy Pays de France ;
- être licencié dans un des clubs et/ou inscrit dans une association ou un équipement public du territoire de l'agglomération.

*Si le coût de l'inscription du bénéficiaire est inférieur à 60 € (cotisation + licence), Roissy Pays de France remboursera le club à la hauteur du montant réel.

**Le club doit être affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des sports et sur le territoire de Roissy Pays de France.

***Associations culturelles sur le territoire de Roissy Pays de France. La liste des structures partenaires du dispositif sera consultable sur la plateforme dédiée.